

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE
DE
PÉRIERS SUR LE DAN

Le Maire de Périers sur le Dan,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Périers sur le Dan sollicitant l'autorisation d'effectuer une Foire aux Greniers le **dimanche 18 juin 2017** sur le territoire de la commune,

Considérant l'arrêté du Maire en date du 7 avril 2011 autorisant la foire aux greniers,

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite le **dimanche 18 juin 2017** à partir de 7 heures et durant toute la manifestation rue de l'église entre le croisement rue de l'Eglise/rue du Merdray et le croisement rue de l'Eglise/rue de la Dame.

Article 2 : La signalisation temporaire interdisant l'accès des rues et voies par la mise en place de barrières, ainsi que des panneaux indiquant sous forme de pré signalisation les déviations à suivre seront effectuées par le Comité des Fêtes.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham
- Madame le Président du Comité des Fêtes.

Pour information :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Monsieur le Commandant du groupement des Polices Urbaines, Commissaire Central de Police de Caen
- Directeur des Services de Transports Twisto.

Fait à Périers sur le Dan, le 19 mai 2017

Le Maire,

Raymond PICARD

